



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Delegues auxiliaires

Question écrite n° 21294

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des delegues rectoraux en fonctions dans les établissements d'enseignement privés sous contrat. Un certain nombre d'entre eux, dont la délégation d'enseignement a été reconduite d'année en année, et ce depuis de nombreuses années, voient leur situation devant l'emploi rendue encore plus précaire depuis la mise en œuvre de la procédure de recrutement née de l'accord Lang-Cloupet. Il lui demande donc s'il compte prendre une mesure de contractualisation de ces personnels, analogue à celle prise par le décret no 86-1008 du 2 septembre 1986.

Texte de la réponse

Le décret no 94-824 du 23 septembre 1994, portant organisation de concours spécifiques réservés à certains personnels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation relevant du ministre chargé de l'éducation a instauré, pour les sessions de concours de 1995, 1996, 1997, 1998, des concours spécifiques ayant pour objet, notamment, de favoriser la resorption de l'auxiliaariat. Ils sont ouverts aux maîtres delegues des établissements d'enseignement privés du second degré. Ces derniers doivent justifier du diplôme requis pour s'inscrire aux concours internes préexistants et totaliser cinq années d'enseignement ou de documentation effectuées dans des établissements privés du second degré sous contrat. Cette période est cependant réduite à trois années de services, appréciées dans les mêmes conditions, pour les maîtres delegues qui justifient d'une admissibilité à l'une des trois sessions précédant celle au titre de laquelle ils se présentent, qu'il s'agisse soit du concours externe ou du concours d'accès à l'échelle de rémunération du CAPES, du CAPET ou du PLP 2, soit du concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du CAFEP correspondant au CAPES, au CAPET ou au PLP 2, soit du concours externe de l'agrégation.

Données clés

Auteur : [M. Cornut-Gentille François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21294

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1994, page 5955

Réponse publiée le : 26 décembre 1994, page 6458